Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Règlement No 0651 - Annexe B
Grilles des usages et normes

Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones	
			C-1881	
	Groupes	Classes	A	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Commerce et service (C)	12. Classe 1	X	
		13. Classe 2	X	
		14. Classe 3	X	
	Usages spécifiquement	30. Permis	(USP)	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	
	Structure des suites	35. Superposée	X	
		36. Juxtaposée	X	
		37. Superposée et juxtaposée	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	12	
		40. Avant secondaire min. (m)	12	
		41. Latérale minimale (m)	3	
		42. Latérales totales minimales (m)	6	
		43. Arrière minimale (m)	12	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.	3	
		46. Hauteur minimale (m)	8	
		47. Hauteur maximale (m)	15	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	15	
		49. Profondeur minimale (m)	10	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	250	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	30	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	30	
		58. Profondeur minimale (m)	50	
		59. Superficie minimale (m²)	1500	
			A	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone				P
F- Dispositions spéciales				(N024) (N177)
G- Rappel		PIIA		X
		Projet Intégré		X
		Amendements		R.1708

Note(s):

#	NOTE
C-1881-USP	P1-04-01; P1-04-02; P1-04-10
N024	L'usage « C10-01-01 » est spécifiquement autorisé comme usage accessoire à un usage principal de la classe 3 du groupe commerce et service (C).
N177	Tout bâtiment de plus de 2 étages doit être à une distance minimale de 50 m d'un terrain qui est compris dans une zone où un usage habitation de 6 logements ou moins est autorisé.